

Garantie produit et garantie de puissance de SOLON

SOLON* octroie une garantie produit et une garantie de puissance et étend ainsi la garantie définitive illimitée de 2 ans prévue par le droit des achats.

10 ans de garantie produit

SOLON garantit l'exécution sans défauts des modules de série photovoltaïques qu'elle produit, selon les conditions ci-dessous, pour une durée de 10 ans après la livraison en Europe et en Australie.

Pour les modules SOLON Blue 220/16 et SOLON Black 220/16, contrairement à ce qui précède, l'absence de vices est garantie pour une durée de 5 ans après la livraison.

25 ans de garantie sur la puissance

SOLON offre pour ses modules photovoltaïques de série une garantie de puissance à cinq niveaux de:

- 5 ans à 95%
- 10 ans à 90%
- 15 ans à 87%
- 20 ans à 83%
- 25 ans à 80%

La base est la puissance de sortie minimale du module figurant sur la fiche technique, respectivement dans les conditions suivantes.

Conditions de la garantie

La garantie produit et la garantie de puissance de SOLON s'appliquent uniquement aux modules qui:

- ont été montés conformément aux consignes de montage de SOLON
- n'ont pas été démontés et remontés sauf à des fins de réparation
- ont été utilisés dans le cadre d'une application, utilisation et maintenance appropriées et dans des conditions d'utilisation adaptées
- portent la plaque signalétique de SOLON à l'arrière

La garantie est exclue lorsque le préjudice:

- a été provoqué par des influences extrêmes comme le contact direct avec l'eau de mer, la fumée, le sel, les substances chimiques (y compris les détergents) ou les saletés
- a été produit lors de l'utilisation sur des unités mobiles (non stationnaires), comme des véhicules, des bateaux
- a été occasionné par une utilisation inadéquate, ou une autre fin ne tenant pas compte des consignes techniques (de sécurité) en vigueur sur place
- a été provoqué par des cas de force majeure ou des forces de la nature, comme par exemple des tremblements de terre, des éruptions volcaniques, des inondations, la foudre ou des quantités de neige inattendues compte tenu de la région
- concerne des modules dont le type ou le numéro de série a été modifié, effacé, supprimé ou rendu illisible

Pour la garantie de puissance, il s'applique également que:

- la réduction de la puissance est due à des phénomènes de vieillissement (dégradation) du verre, de la cellule ou du film EVA
- SOLON a la possibilité de vérifier la perte de puissance faisant l'objet d'une réclamation avec des appareils de mesure de SOLON, conformément aux conditions de tests de la branche

Prestations résultant de la garantie

Sur présentation de l'original de la facture, de la date de livraison et du code de matériel, SOLON peut apporter, après avoir constaté un cas de sinistre, à sa discrétion, la prestation de garantie, au choix, moyennant l'une des mesures suivantes:

- en remplaçant le module par un module identique ou de même puissance. Le module remplacé devient la propriété de SOLON
- par la réparation du module respectif
- par la livraison d'un module supplémentaire
- par le remboursement de la valeur de remplacement du module réduite du montant de l'amortissement linéaire annuel, pour une durée d'utilisation attendue de 30 ans

Le remplacement ou la livraison supplémentaire de modules n'entraîne pas de prolongation de la durée de la garantie produit et la garantie de puissance.

En cas de livraison de supplément ou de remplacement, les frais de démontage et de montage ainsi que les frais de transport ne sont pas compris dans la garantie et sont à la charge du client. Tout envoi de modules à SOLON sans accord écrit préalable ne sera pas accepté.

Limitation de la garantie produit et de la garantie de puissance

La présente garantie produit et garantie de puissance ne permettent pas de fonder d'autres recours contre SOLON, notamment des recours en dommages-intérêts pour manque à gagner, indemnité d'utilisation, dommages indirects ainsi que recours en indemnisation de dommages intervenus en-dehors du produit.

L'étendue totale de la responsabilité couverte par la garantie est limitée à hauteur du prix d'achat acquitté par le client pour les modules et attesté par sa facture, sauf en cas de dommages corporels, dommages entraînant la mort ou une atteinte à la santé.

Tous les recours doivent être exercés par écrit à l'attention de SOLON, dans un délai d'un mois suivant la prise de connaissance du sinistre, et sont exclusivement régis par le droit allemand.

La présente garantie produit et garantie de puissance sont valables pour les modules livrés à partir du 01/03/2010.